

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bar-sur-Seine

SEANCE DU 4 JUILLET 2020

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt, le 4 juillet à onze heures, les membres du Conseil municipal de Bar sur seine, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 28 juin 2020 se sont réunis en session ordinaire dans la salle polyvalente sous la présidence de Marcel HURILLON, maire sortant.

Présents : BARON Karine, BARONI Dominique, BEAUFORT Amaury, BESSON Evelyne, CHOUX Michel, DEHARBE Cécile, FAUCONNET Patricia, FIEVEZ Christian, FOIZEL Pascal, GROS Caroline, HERVY Claude, JACQUET Stéphane, LEERMAN Christiane, LEJEUNE Pierre-Alcé, LUCIOT Marie, MUSELET Bernard, PHILIPPE Xavier, PRIVÉ Jérôme, ROGER Léa, RUBY BUCHOLZER Jessica, SEURAT Jean-Paul, TIHON Bernadette

Absents : Mme HEILIGENSTEIN Carole représentée par M. Dominique BARONI

Secrétaire : Mme DEHARBE Cécile

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_24 Installation du Conseil Municipal

Monsieur Marcel HURILLON, Maire sortant, après un appel nominal des conseillers élus, donne lecture des résultats consignés au procès-verbal des élections du 28 juin 2020 :

Nombre de listes en présence :	3
Inscrits :	1779
Votants :	914
Exprimés :	903
Nombre de sièges à pourvoir :	23
Nombre de sièges pourvus :	23

Nombre de voix obtenues par la liste :	
« Ensemble dans l'action pour Bar sur seine »	460
Nombre de sièges obtenus par cette liste :	18

Nombre de voix obtenues par la liste :	
« Le Renouveau Barséquanais »	365

Nombre de sièges obtenus par cette liste :	4
Nombre de voix obtenues par la liste : <i>« Liste rassemblement de gauche, pour l'avenir de Bar sur seine »</i>	78
Nombre de sièges obtenus par cette liste :	1

et déclare installer Mesdames et Messieurs :

BARONI Dominique
FAUCONNET Patricia
MUSELET Bernard
BARON Karine
SEURAT Jean-Paul
DEHARBE Cécile
FIEVEZ Christian
GROS Caroline
PRIVÉ Jérôme
RUBY BUCHOLZER Jessica
FOIZEL Pascal
HEILIGENSTEIN Carole
PHILIPPE Sidonie
TIHON Bernadette
BEAUFORT Amaury
LUCIOT Marie
CHOUX Michel
LEERMAN Christiane
LEJEUNE Pierre-Alcé
BESSON Evelyne
JACQUET Stéphane
ROGER Léa
HERVY Claude

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

2020_25 – Election du Maire

Le président de séance, Monsieur Bernard MUSELET, doyen d'âge du Conseil Municipal, invite le conseil à procéder à l'élection du Maire, suivant les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Le dépouillement du vote effectué par Madame Christiane LEERMAN et Monsieur Pierre-Alcé LEJEUNE, assesseurs, donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 23

Suffrages exprimés : 23

Bulletin nul : 1

Bulletins blancs : 6

Majorité absolue : 12

A obtenu : M. Dominique BARONI 16 voix

Monsieur DOMINIQUE BARONI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

2020_26 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	23	23	0	0	0

Selon les termes de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints à condition que ce nombre n'excède pas 30 % du nombre de conseillers municipaux, soit 8 adjoints au maximum pour Bar sur Seine.

Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L 2122-10 du CGCT). Une fois les adjoints élus, leur nombre ne pourra être diminué ; il pourra toutefois être augmenté dans la limite du maximum autorisé.

Un adjoint peut assurer la suppléance du Maire (article L 2122-17 du CGCT) ou recevoir une délégation de fonction (article L 2122-18 du CGCT).

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE DE FIXER à cinq** le nombre des adjoints au Maire.

2020_27 – Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire indique que l'élection des adjoints se fait au scrutin de liste (article L 260 du code électoral). Une seule liste est proposée au vote, conduite par Madame Patricia FAUCONNET.

Le dépouillement du vote effectué par Monsieur Pierre-Alcé LEJEUNE, et Madame Christiane LEERMAN, assesseurs, donne les résultats suivants :

Suffrages exprimés : 23

Bulletins nuls : 4

Majorité absolue : 12

Nombre de voix : 19

Sont donc élus :

Madame Patricia FAUCONNET :	1 ^{er} adjoint
Monsieur Bernard MUSELET :	2 ^{ème} adjoint
Madame Karine BARON :	3 ^{ème} adjoint
Monsieur Jean-Paul SEURAT :	4 ^{ème} adjoint
Madame Cécile DEHARBE :	5 ^{ème} adjoint

2020_28 – Etablissement du tableau du Conseil Municipal

Suite aux élections du Maire et des adjoints, le tableau du Conseil Municipal de Bar sur Seine pour la mandature qui vient de commencer se présente ainsi :

M Dominique BARONI, Maire

Mme Patricia FAUCONNET, 1^{er} adjoint

M Bernard MUSELET, 2^{ème} adjoint

Mme Karine BARON, 3^{ème} adjoint

M Jean-Paul SEURAT, 4^{ème} adjoint

Mme Cécile DEHARBE, 5^{ème} adjoint

Mme Christiane LEERMAN, Conseillère municipale
 M Christian FIEVEZ, Conseiller municipal
 M Pascal FOIZEL, Conseiller municipal
 M Michel CHOUX, Conseiller municipal
 Mme Bernadette TIHON ; conseillère municipale
 Mme Carole HEILIGENSTEIN, conseillère municipale
 M Jérôme PRIVE, Conseiller municipal
 Mme Marie LUCIOT, conseillère municipale
 M Xavier PHILIPPE, conseiller municipal
 Mme Jessica RUBY BUCHOLZER, conseillère municipale
 Mme Caroline GROS, conseillère municipale
 M Amaury BEAUFORT, conseiller municipal
 Mme Evelyne BESSON, conseillère municipale
 M Stéphane JACQUET, conseiller municipal
 Mme Léa ROGER, conseillère municipale
 M Pierre-Alcé LEJEUNE, conseiller municipal
 M Claude HERVY, conseiller municipal

2020_29 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	23	23	0	0	0

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures et risques de taux et de change

ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 14) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 3 000 euros
- 15) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

La séance est levée à 11h40 .

Fait à BAR SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Dominique BARONI